

# Bordereau de signature

## ARR2017\_0161



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	05/10/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	05/10/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-10-05)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // arrete\_mairie

# VILLE DE NOISIEL

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES  
REF : GB

ARR2017\_ 0161

## ARRETÉ

**OBJET: AUTORISATION DE POURSUITE DES ACTIVITES D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC MAGASIN PARIS STORE ET PARC DE STATIONNEMENT PASSAGE LOUIS LOGRE A NOISIEL (77186)**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code général Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation,,

**VU** l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation et modification du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

**VU** le procès-verbal n° 2017.19 affaire n° 18, n° ERP E33700069.001 et 005, dossier n° 496271 du 20 septembre 2017 de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, qui a émis un avis favorable à l'admission du public et à la poursuite des activités du :

**MAGASIN PARIS STORE ET PARC DE STATIONNEMENT  
PASSAGE LOUIS LOGRE  
(77186) NOISIEL**

Classement de type (s) : M avec des activités de type PS 3<sup>ème</sup> catégorie - effectifs 542 personnes

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'établissement, MAGASIN PARIS STORE ET PARC DE STATIONNEMENT sis passage Louis Logre à Noisiel (77186) est autorisé à l'admission du public et à poursuivre ses activités.

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n°2017\_- **0161**  
portant sur l'autorisation de poursuite des activités d'un établissement recevant du public Magasin PARIS STORE et Parc de stationnement - passage Louis Logre à NOISIEL (77186).

**ARTICLE 2 :** Les prescriptions indiquées dans le procès verbal n°2017.19, affaire n°18 dossier n°E33700069-001 et 005, du 20 septembre 2017 de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité ci-joint devront être réalisées dans un délai de **3 mois**, à compter de la réception de la présente ; les justificatifs correspondants devant être transmis aux Services Techniques de la Mairie de Noisiel avant expiration dudit délai.

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. ou Mme le/la Responsable de l'établissement,
- M. le Sous-préfet de Seine-et-Marne,
- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- M le Directeur de la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée / Val Maubuée,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne de Chessy,
- M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires,
- Le Service Information,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 28 SEP. 2017

Le Maire,

*D. Vachez*

Daniel VACHEZ



P.J. :

- procès verbal n° 2017.19 du 20 septembre 2017 de la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité

<i>Transmis au représentant de l'Etat le</i>	05 OCT. 2017
<i>Affiché le</i>	05 OCT. 2017
<i>Notifié le</i>	05 OCT. 2017
<i>Publié le</i>	05 OCT. 2017

2/2

hôtel de ville  
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E. Menier B.P. 35  
77426 Marne la Vallée cedex 2

**"Acquitté en PREFECTURE le:" 05/10/2017**